

Avis de désignation des membres parents d'un élève

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie

MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné à chaque membre du comité de parents et au membre du conseil d'administration qui y siège à titre de membre parent d'un élève, mais qui n'est pas membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement, pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Peut se porter candidat dans un district :

- Tout membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district;
- Un membre du comité de parents qui représente le comité consultatif de services aux EHDAA dont l'enfant fréquente une école du district;
- Le membre du conseil d'administration qui y siège à titre de membre parent d'un élève, mais qui n'est pas membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école de ce district dont il était membre du conseil d'établissement;

Le candidat doit posséder les qualités et conditions requises.

Les membres sont élus selon le processus déterminé par le comité de parents, sous réserve des dispositions prévues au règlement. Les modalités déterminées par le comité de parents ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualité ou de conditions personnelles en sus de celles prévues au Règlement.

Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres du comité de parents, au plus tard le **1^{er} juin** de l'année scolaire en cours.

Pour se porter candidat, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature jointe au présent avis au président du comité de parents (prescomparents@cssenergie.gouv.qc.ca), au plus tard le **20 avril 2022**.

Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le district **Mékinac**.
- 1 poste pour le district **Shawinigan-Grand-Mère**.

Qualités et conditions requises

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

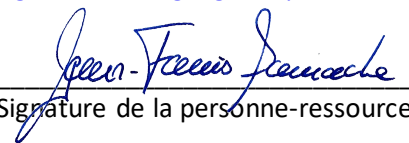
Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre du personnel du Centre de services scolaire de l'Énergie;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires relativement à la présente, veuillez vous adresser à Me Jean-François Gamache, secrétaire général.

819-539-6971 poste 2229

secgen@cssenergie.gouv.qc.ca



Signature de la personne-ressource

31 mars 2022

Date